{BnF

gallica BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE

L'Archer français. Journal des tireurs d'arc. 1857/02/15-1857/03/14.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF.Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

1re Année. — N° 3. BUREAUX A PARIS, RUE SAINT-MARTIN, 307 15 Février 1857.

Seine N° 1 1857

L'ARCHER FRANÇAIS

JOURNAL DES TIREURS D'ARC

1 Numéro par mois (le 15) d'Octobre à Mars. — 3 Numéros (les 10, 20 et 30) d'Avril à Septembre.

ABONNEMENTS PAR AN
Simple. . . . . 6 fr.
Avec les fournitures du prix général. 18
Idem, plus, celles de la Saint-Sébastien et de l'Oiseau. 21

Les communications relatives, soit à l'administration du journal, soit à la rédaction, doivent être adressées au Directeur-Gérant, **G. THIS**, fabricant d'Arcs et de Flèches, rue Saint-Martin, 307. — Les demandes d'abonnement ou d'insertion adressées des départements, doivent être accompagnées d'un mandat sur la poste.

INSERTIONS :
Annonces commerciales. . 50 c. la ligne.
Avis divers . . . . . 25 —
Id. pour les compagnies abonnées. 15 —
Id. Et . . . . . 10 —

SOMMAIRE : Encore un mot sur nos conditions. — *Bulletin* : Prix monstre, présenté par le chevalier This. — Chronique. — Faits divers. — *Nécrologie* : Mort du chevalier Andreys. — *Variétés* : St-Sébastien, patron des Archers (Suite.)

Encore un mot sur nos conditions.

D'après certaines observations qui nous ont été adressées depuis la publication de notre second numéro, il paraît que nos paroles ont reçu, dans quelques Compagnies, une interprétation qui n'était pas dans notre pensée. Peut-être, du reste, n'avions-nous pas été suffisamment explicites sur tous les points. Nous croyons donc nécessaire d'ajouter ici quelques explications à celles que nous avons déjà données, et d'établir, de manière à ne laisser subsister aucun doute dans les esprits, la position que nos conditions d'abonnement font aux Compagnies abonnées.

Nous avons, il y a un mois, annoncé, et nous devions le faire, que le journal ne serait plus dorénavant adressé à d'autres Compagnies qu'à celles ayant régularisé leur abonnement. A ce propos, quelques Compagnies, parmi celles précisément qui avaient rempli la condition indiquée, se sont émues, et ont craint que la conséquence de la mesure, parfaitement juste cependant, que nous prenions, ne fût de restreindre la publicité nécessaire à leurs prix.

Que ces Compagnies se rassurent. Nous avons voulu, en fondant l'*Archer français*, créer à la Chevalerie de l'arc un organe et un lien qui lui manquaient. Il ne pouvait entrer dans notre pensée de retirer d'une main ce que nous donnions de l'autre. Toute les ouvertures de prix dont nous aurons connaissance, dans quelque Compagnie qu'elles aient lieu, seront annoncées dans notre *bulletin*. Mais, à côté de l'avantage que nous procurons à nos abonnés, d'être tenus ainsi au courant de tout ce qui peut intéresser le jeu, nous ne pouvons penser à mettre l'inconvénient de voir enlever à leurs propres prix une portion, si minime qu'elle soit, de leur publicité accoutumée.

Qu'il soit donc bien entendu que les Compagnies abonnées, comme telles, c'est-à-dire, soit sur le pied de 18 francs, soit sur celui de 21, ne doivent pas craindre de voir leur mandat cesser de parvenir à aucune des Compagnies qui avaient jusqu'à présent l'habitude de le recevoir. Si, parmi ces dernières, il en était qui eussent assez peu compris leur intérêt pour ne pas avoir encore pris d'abonnement, celles-ci recevraient le mandat des Compagnies abonnées, sous la forme d'un extrait qui serait tiré à part immédiatement après le tirage du journal. Cet extrait, de la dimension ordinaire des mandats, aura assurément les inconvénients que nous avons reconnus à ceux-ci ; mais le tirage qui en sera fait pour les Compagnies non abonnées, laissera, à leur égard, les Compagnies abonnées dans les conditions où elles ont été jusqu'à présent.

Il est évident que toutes les Compagnies ayant à leur tête des hommes d'intelligence, voudront s'assurer les avantages qu'offre l'*Archer français*, et que celles dont le nom manque encore sur notre registre ne sauraient tarder à l'y faire inscrire.

En raison, du reste, de l'espèce de mal entendu qui semble, comme nous le disions tout à l'heure, avoir eu lieu au sujet de l'avis inséré dans notre numéro de janvier, celui-ci sera encore adressé à toutes les Compagnies qui ont reçu les deux précédents.

BULLETIN.

1re COMPAGNIE DE CREIL (OISE).

PRIX MONSTRE

Présenté par le chevalier G. This, fabricant d'arcs et de flèches, rue Saint-Martin, 307 à Paris.

1er prix. Une cuillère à potage, à filets. 60 fr.
2e, 3e et 4e. Un couvert à filets. . . . 35 fr.
5e et suivants jusqu'au 13e. Un arc. 15 fr.
14e, 15e, 16e et 17e. Un couvert à filet. 35 fr.
18e et suivants jusqu'au 26e. Un arc. 15 fr.
27e, 28e et 29e. Un couvert à filets. 35 fr.
30e. Une cuillère à potage . . . . . 60 fr.

Pour le *heureux*, une surprise dans une boîte fermée, avant l'ouverture de laquelle le gagnant aura le choix entre ladite surprise et une somme de 10 fr.

RÉCAPITULATION.

12 prix d'argenterie formant la valeur de		470 fr.
18 arcs représentant	—	270 fr.
La surprise	—	10 fr.
	En tout	750 fr.

Les couverts seront remboursables à 2 fr., et les cuillères à potage, à 4 fr., au-dessous des prix indiqués.

Ce prix est donné pour faire connaître le nouveau système des arcs brevetés du chevalier This, qui, parfaitement sûr de la supériorité de son procédé, garantit pour un an chacun des arcs qu'il offre ici aux plus adroits, comme il garantit tous ceux qu'il livre à ses clients.

Tout tireur indistinctement sera admis au tir de ce prix.

Il sera payé 2 fr. 60 c. pour une mise (40 flèches), et 4 fr. 10 pour deux mises (80 flèches).

Celui qui sera dans l'intention de prendre la double mise, devra le déclarer en se faisant enregistrer. Il pourra gagner quatre prix. En prenant la mise simple, on pourra gagner deux prix.

La partie du jardin sera tirée, amalgamée,

en douze points, le dimanche 22 février, à midi. On pourra entrer en partie jusqu'au dernier point.

Les deux coups les plus près donneront droit, chacun, à un arc breveté ; les deux suivants, à une médaille en argent.

L'enregistrement et le tir, s'ouvriront le lundi 23, pour se continuer le jeudi, le dimanche et le lundi, du lever au coucher du soleil, jusqu'au dimanche 22 mars. A partir de cette époque, le tir sera ouvert tous les jours jusqu'au mercredi 15 avril, jour de la clôture. Ce jour-là, l'enregistrement sera clos à 4 heures et les cartes seront levées à 6, suivant la montre du greffe.

Les pelotons seront de huit tireurs au plus.

On ne pourra laisser de haltes à faire dans les huit derniers jours.

Il sera employé trois paires de cartes. Une carte sera remise à chacun des six tireurs ayant fait les coups les plus près.

NOTA. — Tous les trains du chemin de fer du Nord, arrêtent a Creil.

CHRONIQUE.

La Compagnie dite de *la Goutte-d'Or*, établie à Courtry (Seine-et-Marne), l'une des plus anciennes existantes, vient d'adresser un appel à toutes les Compagnies pour vider une difficulté qui semblait compromettre son existence. Une seconde Compagnie se disposait à se former dans la localité. Le maire a cru devoir, nous ne savons pas par quel motif, déclarer qu'il n'en autoriserait qu'une seule, celle qui présenterait le personnel le plus nombreux. Une réunion a été convoquée, dimanche dernier, au siége de la 1re Compagnie de Villemonble. Nous rendrons compte du résultat dans notre prochain numéro.

— M. le baron de Villars vient de faire présent d'un magnifique drapeau à la Compagnie de Carlepont (Oise), dont il est connétable.

— M. This met en vente un nouveau genre de marmots centré et divisé avec une grande précision, et qui est destiné à faciliter considérablement le service des hommes de garde.

FAITS DIVERS.

Les prix ont généralement été gagnés, l'année dernière, dans la famille de Paris, par des coups extrêmement près. C'est ainsi qu'à Pantin, où il y avait 18 prix, le dernier a été gagné à 14 millimètres, qu'à la Compagnie Impériale, où il y en avait 20, le dernier a été gagné à 13 ; et qu'à la Compagnie du Maine, le chevalier Baillet, de Paris, n'a rien eu avec deux coups de 10.

—Dans les fêtes qui ont eu lieu à Dresde, il y a deux mois, à l'occasion du mariage de l'une des princesses de la maison royale de Saxe avec le prince héréditaire de Toscane, on a vu, parmi les députations qui sont venues au son des fanfares allemandes défiler devant le palais, figurer celle des Archers.

—Il y a 2000 ans, les Gaulois, nos ancêtres, excellaient dans le tir à l'arc. Ils plaçaient, nous dit Jules-César, Apollon au premier rang parmi leurs divinités, en raison de la protection spéciale que ce Dieu était supposé accorder aux Archers.

—L'arc est l'arme que la poétique imagination des Anciens s'est plu à placer entre les mains de leurs dieux. Mais si l'arc du dieu du jour, Apollon, qui tua le terrible serpent Python, et celui de la déesse de la nuit, la chasseresse Diane, ne lancent plus de traits, il n'en est pas ainsi de l'arc du malin dieu de l'amour; le carquois de Cupidon n'a certe pas épuisé ses flèches acérées, et maint pauvre cœur les retrouve non moins meurtrières qu'autrefois dans les regards de deux beaux yeux.

—Il y a quelques années, M. De Wulf, d'Ypres, en Belgique, fit et gagna le pari d'abattre l'un après l'autre, en une seule séance, les 53 oiseaux de bois, chacun de la grosseur d'un moineau, qui garnissaient la perche du jeu.

—Les opinions diffèrent, selon les pays, au sujet des meilleurs bois à employer dans la construction des arcs. En France, on apprécie surtout le bois de fer et l'amourette moucheté ou veiné ; en Flandre, on estime surtout un bois exotique, connu sous le nom de chêne turc. En Suisse, c'est le cytise, ou faux ébénier, qui est le plus apprécié. En Angleterre, c'est l'if, qui fut, du reste, en faveur aussi autrefois chez nous.

—Les arcs en bois d'if atteignent, chez nos voisins d'outre-Manche, des prix qui peuvent sembler, chez nous, fabuleux. C'est ainsi qu'on a vu, à l'exposition universelle de Londres, un arc d'if d'Espagne évalué à la somme énorme de trente-cinq guinées, plus de neuf cents francs! Il est de dire qu'en fait d'arc, comme en fait de tout autre article, les évaluations au-delà d'un certain prix n'ont plus d'autres bases que le caprice et la fantaisie, et que sur ces bases-là, on ne fait nulle part plus de marchés qu'en Angleterre.

—Un des arguments que les écrivains anglais font en faveur du tir à l'arc, c'est que cet amusement ne convient pas moins au beau sexe qu'au sexe fort ; aussi, dans toutes leurs fêtes de l'arc, à côté des buts disposés pour les hommes, en voit-on d'un peu plus rapprochés réservés aux dames.

NÉCROLOGIE.

La Compagnie de Montmartre vient de faire une perte douloureuse dans la personne du chevalier Horatius Andrey, décédé le 14 janvier dernier, dans sa cinquante-neuvième année.

Le chevalier Andrey, malgré les soins que lui nécessitaient la direction d'un établissement de chaudronnerie important, n'en était pas moins, depuis plus de trente ans, l'un des membres les plus zélés, des soutiens, dirons-nous, de sa Compagnie. La droiture de son caractère lui avait concilié l'estime et l'affection de tous. Aussi un long cortége d'amis a-t-il suivi jusqu'à sa dernière demeure ses restes mortels; pieux cortége où se pressaient non-seulement ses camarades de Montmartre, mais encore de nombreux confrères des Compagnies de Paris et des communes voisines, tous désireux de donner à la mémoire du chevalier Andrey le témoignage d'un respect qu'il méritait à tous les titres.

VARIÉTÉS.

St-Sébastien, patron des Archers,

Sa vie, son martyre et son culte.

(SUITE).

Dans le siècle suivant, sous l'empereur Valentinien, la grande vénération des fidèles pour la mémoire de Saint-Sébastien engagea le pape Damase Ier à faire construire, sur le tombeau de ce généreux confesseur de la foi la basilique qui porte son nom et qui fut longtemps l'un des sept principaux sanctuaires du monde chrétien.

Plus tard, au XIIIe siècle, le pape Honoré III fit déposer, dans un sarcophage de marbre, ce qui, à cette époque, restait encore du corps de Saint-Sébastien aux catacombes.

Nous voyons dans le livre des *Cérémonies et Coutumes religieuses* de Bernard Picard, que la plus grande partie du corps du saint est encore à Rome, dans l'église de Saint-Sébastien, hors des murs, mais que sa tête est à Saint-Pierre du Vatican. C'est ce qui est en effet consigné dans l'index des reliques de Rome par Pancirole, qui nous apprend de plus qu'un des bras du saint et une des flèches instruments de son martyre, sont conservés à Sainte-Marie d'Equirio.

« La plus célèbre et la plus importante des translations des reliques de Saint-Sébastien, lisons-nous dans la *Vie des Saints* par Baillet, est celle qui se fit en France du temps de Louis-le-Débonnaire, qui, ayant obtenu ce riche trésor du pape Eugène II, le fit transporter solennellement à Soissons, et placer par l'évêque Rothade dans la célèbre abbaye de Saint-Médard, le deuxième dimanche de l'avent, qui était le neuvième jour du mois de décembre de l'an 826. » Le roi espérait être délivré, par la vertu de ces reliques, d'une fièvre et d'une dyssenterie dont il souffrait, ainsi que sa femme et ses enfants. Ce fut par suite des démarches d'Hilduin, abbé de Saint-Médard et de Saint-Denis, que ces reliques furent accordées à la première de ces deux abbayes.

Hilduin s'était, en 814, c'est-à-dire l'année de la mort de Charlemagne, rendu à Rome en qualité d'ambassadeur. Au retour de l'abbé, Rodoin, prieur du monastère, sur le récit que faisait Hilduin des objets d'édification qu'il avait rencontrés dans son voyage, le pressa de solliciter du souverain pontife le don de quelques reliques. Celles d'un saint né en France paraissant devoir être plus naturellement offertes à la dévotion d'une population française, le pape accorda une partie des ossements de Saint-Sébastien, et Rodoin se rendit à son tour à Rome, d'où il rapporta le précieux dépôt.

Le transport des reliques à travers les provinces jusqu'à Soissons fut une suite de marches triomphales. Une foule de miracles, disent les chroniques du temps, se manifestèrent sur leur passage.

L'affluence des pélerins que la présence de ces reliques à St-Médard y fit accourir ensuite, tous les ans, fut immense, et les aumônes qu'elles attirèrent dans le trésor de l'abbaye en firent une des plus riches et des plus importantes de la chrétienté.

Invoqué dans les fléaux publics, notamment, comme Saint-Roch, contre la peste, patron des gens de guerre en général et plus spécialement de ceux qui se servaient de l'arc, Saint-Sébastien vit pendant une longue suite de siècles son culte un des plus populaires de la France catholique. Les historiens décrivent une neuvaine avec procession solennelle qui se fit à Saint-Médard, en 1530, après le retour de captivité du roi François Ier, et à laquelle assistèrent, disent-ils, près de 300,000 personnes.

Les guerres de religion vinrent, dans le même siècle, il est vrai, interrompre cette brillante période du culte de Saint Sébastien. Les huguenots pénétrèrent dans l'abbaye, brisèrent les chasses et violèrent les reliques. Cet événement, d'après le recueil du jésuite Bolland, aurait eu lieu le samedi 27 septembre 1564; mais notre savant ami, M. l'abbé Poquet, qui travaille depuis plusieurs années à une histoire de l'abbaye Saint-Médard, place cet événement, non pas en 1564, mais en 1567, s'appuyant d'ailleurs sur toutes les histoires, tant imprimées que manuscrites, de la ville de Soissons.

Les reliques de Saint-Sébastien ne périrent du reste pas dans le sac de l'abbaye. Elles furent sauvées par une veuve nommée Jeanne Hurillon, qui les déposa entre les mains de Catherine de Bourbon, abbesse de Sainte-Marie de Soissons. Après un procès-verbal de vérification dressé, le vendredi 17 janvier 1578, par l'évêque Charles de Roissy, les reliques du saint purent être de nouveau offertes à la vénération des fidèles.

Si l'arme qu'avaient manié les soldats de Saint-Sébastien cessa d'être redoutable sur les champs de bataille, les traditions pieuses des hommes de guerre d'autrefois se conservèrent du moins chez la milice cifique des archers modernes, et le chevalier de l'arc mit son honnête et salutaire récréation sous la protection de *Monseigneur* Saint-Sébastien comme le chevalier des croisades y avait mis les exploits de son bras.

Mais la terrible révolution qui, à la fin du siècle dernier, abattit tant de puissances, ne passa pas sans que St-Sébastien en ressentit dans son culte une atteinte. Une nouvelle violation des reliques eut lieu.

Une petite châsse du saint fut inventoriée à la cathédrale de Soissons par les commissaires du district, le 8 octobre 1792; mais cette église, bien qu'ayant une de ses principales chapelles sous l'invocation du saint, n'en possède pas aujourd'hui de reliques. On ignore donc ce que sont devenues celles qui se trouvaient à Saint-Médard, à moins que celle que possède le village de Crouy, près de Soissons, et qui consiste en un os du bassin de 26 centimètres de longueur, n'en provienne. La tradition du pays l'admet, et la proximité de Crouy et de l'abbaye donne à la tradition un assez grand degré de probabilité.

Carlier, dans son *Histoire du duché de Valois*, nous apprend qu'à la Ferté-Milon on avait, au IXe siècle, construit, dans l'enceinte du château, une chapelle sous l'invocation de Saint-Sébastien, où l'on avait déposé une parcelle des reliques du saint. En 1594, le 10 octobre, Henry IV rendit un édit pour faire démanteler le donjon; toutefois, la chapelle ne fut pas détruite, et les reliques y furent conservées jusqu'à la révolution, époque où les reliquaires furent remis au district avec toute l'argenterie de l'église. Quant aux reliques mêmes, elles disparurent.

La présence de ces reliques avait développé la dévotion à Saint-Sébastien et favorisé à la Ferté-Milon la création de compagnies d'archers, dont la première portait l'uniforme rouge, la seconde l'uniforme bleu, et la troisième, simple compagnie de volontaires, ne portait pas d'uniforme.

La cathédrale de Sens est du petit nombre des églises de France qui possèdent aujourd'hui une relique du patron des archers. C'est un ossement placé dans un reliquaire que l'on expose sur l'autel lorsque l'archevêque officie. Sans avoir de donnée certaine sur la provenance de cette relique, M. l'archi-prêtre de Sens pense qu'elle peut avoir été donnée à l'un des anciens archevêques, Monseigneur Longuet, qui avait précédemment occupé le siége de Soissons.

Nous prions M. l'archi-prêtre de Soissons, MM. les curés de la Ferté-Milon et de Crouy, de vouloir bien, ainsi que M. l'archi-prêtre de Sens, recevoir l'expression de notre gratitude pour les renseignements qu'ils nous ont mis à même de donner ici au lecteur.

L. Vaïsse.

(*La suite au prochain numéro.*)

Le propriétaire-gérant, G. THIS.

24 NUMÉROS PAR AN.

L'ARCHER FRANÇAIS

JOURNAL DES TIREURS D'ARC.

Paraissant, d'Avril à Septembre : les 10, 20 et 30 du mois ; — et d'Octobre à Mars : le 15.

Bureaux du Journal : à Paris, rue Saint-Martin, 307.

PROPRIÉTAIRE-GÉRANT : **G. THIS.** | ABONNEMENT SIMPLE : **6** FR. PAR AN.

Abonnement spécial pour les Compagnies, comprenant, outre l'envoi du journal, l'insertion *gratuite* du Mandat du Prix général et la fourniture : 1° d'une paire de grandes Cartes, avec ornements riches, pour le tir du Prix ; 2° d'une paire de Cartes pour la Partie du Jardin ; 3° de 24 Marmots : **18** francs.

Abonnement avec les mêmes fournitures, et, en plus, les Cartes de la Saint-Sébastien, celles du tir de l'Oiseau, et la paire d'Oiseaux (le tout expédié en un seul envoi) : **21** francs.

Annonces commerciales, 50 c. la ligne. — Avis divers, 25 c.

Le prix des insertions textuelles qui pourraient être réclamées par les Compagnies, sera réduit à 15 c. la ligne pour celles abonnées au taux de 18 fr., et à 10 c. pour celles abonnées au taux de 21 fr.

A LA CAFETIÈRE AMÉRICAINE

MENTION HONORABLE

à l'Exposition universelle de 1855.

POUPART & Cie

Chevalier d'arc de la compagnie de Paris.

2, rue des Halles-Centrales,

CAFÉ, CHOCOLAT,

LIQUEURS ET TABAC

Ouvert jour et nuit.

C. DETOUCHE

Breveté s. g. du g

Fournisseur de S. M. l'Empereur, et de S. A. I. la princesse Mathilde,

223 et 230, rue St-Martin,

GRANDE FABRIQUE ET MAGASINS

DE

BIJOUTERIE, JOAILLERIE

Orfévrerie, Bronze d'art, Horlogerie,

Spécialité pour accords et parures de mariage.

Expédition en province et sur commande.

PRIX FIXE INVARIABLE.

MAISON DE CONFIANCE

ORFÉVRERIE

DE LENAIN

RUE SAINT-MARTIN, N° 199,

en face la rue Grenier-St-Lazare.

Fournisseur d'argenterie des Compagnies d'archers.

On expédie en province sur un certificat délivré par les principaux membres de la compagnie, lorsque le prix sera annoncé dans l'*Archer français*.

Exposition Universelle de Paris. — Médaille de Bronze.

Exposition 1855.

A L'ÉDUCATION D'ACHILLE.

Médaille de Bronze

FABRIQUE ET MAGASIN D'ARCS ET DE FLÈCHES

Maison fondée en 1816 par M. BRAUD NEVEU.

Rue Saint-Martin, 307. **THIS, Succr, breveté (s. g. d. g.)** Rue Saint-Martin, 307.

*Propriétaire-Gérant de l'*ARCHER FRANÇAIS, *journal des Tireurs d'Arc; breveté de S. M. l'Impératrice; fournisseur des Châteaux impériaux, des Compagnies d'Archers et d'Arbalétriers, des Lycées, des Gymnases civils et militaires.*

Arcs en bois de tous genres et de toutes formes, tartares ou droits ; **Flèches** et **Fléchettes** de toute espèce ; **Cordes, Fourreaux, Carquois, Doigtiers, Compas de précision, Mandrins, Drapeaux, Bannières, Cartes** pour le tir à l'arc ou à l'arbalète, et même pour le tir au fusil. — **Statuts** et **Réglements** généraux ; **Catéchismes ; Médailles de St-Sébastien,** argent ou bronze ; et tous les insignes de la Chevalerie ; **Arbalètes** d'une grande justesse de tous genres, à la Guillaume-Tell, à canon, à balle pour l'oiseau ; **Javelots.**

On trouvera également chez M. **BRAUD**, qui est toujours attaché à la maison pour l'emplumage des flèches, du **Bois des îles** au choix, propre à faire des arcs, débité ou non, **Bouts de Corne, Encoches ; Plumes** tout apprêtées ou non, de toutes les couleurs ; enfin, tout ce qui concerne la fabrication.

Avis important. — **Nouveau BREVET D'INVENTION de 15 ans. — ARCS (jumelés) indécollables, GARANTIS UN AN par écrit,** avec un mois pour les changer, s'ils ne conviennent pas. L'acheteur pourra vérifier par lui-même la sûreté du procédé, et pour éviter la contrefaçon, chaque arc sera revêtu de ma signature : **THIS.** — Le même procédé et les mêmes conditions pour l'**Arc** d'Arbalète.

Paris. — Typ. Appert et Vavasseur, passage du Caire, 54.